

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du jeudi 23 février 2023**

**Présents :** 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 février 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE, Maire.

**Votants:** 10

**Sont présents:** Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Magalie PESTEIL, Jean-Luc SOULHOL, Philippe LAFAGE, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Michel DELMAS, Marie LANDES, Sonia BAPST

**Représentés:**

**Excusée :** Sylvie DAYMA

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sonia BAPST

---

**Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Vote du Compte de Gestion de l'année 2022

Vote du Compte Administratif 2022 - Affectation des résultats de l'année 2022 au Budget 2023

CAUVALDOR : création de CAUVALDEX (société publique locale pour réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique)

FDEL : proposition de délégation de la compétence "Eclairage Public"

Convention pour le contrôle des bornes "incendie"

Budget 2023 : achat fourche pour le tracteur; examen devis pour la création d'une "boîte à livres"; agrandissement du columbarium; dossier "Réfection du bâtiment "ancienne école"; demandes de subventions....

Affaires diverses

**Approbation du PV de la séance précédente**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2022.

**Délibération n° 2023-01 en date du 23 février 2023 portant sur la création de la société publique locale *Cauvaldex* pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Causses et Vallée de la Dordogne » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » ;

**Vu** la proposition de statuts annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

**Considérant** qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne : « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

**Considérant** que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

**Considérant** les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

**Considérant** que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

**Considérant** que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

**Considérant** que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Le Conseil Municipal de BELMONT-BRETENOUX, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **De dire** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'approuver** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'approuver** la prise de participation de la Commune de BELMONT-BRETENOUX au capital de la société publique locale ;
- **De préciser** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au compte 261 du budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 24 février 2023.

Le Maire, Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire.

Transmise en Sous-Préfecture le 24/02/2023

Affichage du 24/02/2023. Le Maire,

## **Délibération n° 2023-02 en date du 23 février 2023 portant sur la Délégation de la compétence « Eclairage public » à la Fédération Départementale d'Energies du Lot**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL.

A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BELMONT-BRETENOUX :

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide de délibérer sur le principe d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables, L'adhésion définitive fera l'objet d'une deuxième délibération apres inventaire
- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,

- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 24 février 2023.

Le Maire,

Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en Sous-Préfecture le 24/02/2023  
Affichage du 24/02/2023. Le Maire,

**Délibération n° 2023- 03 en date du 23 février 2023 portant sur les contrôles des points d'eau incendie**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 03 octobre 2022 par lequel Monsieur le Directeur du SDIS du Lot informe de leur abandon des contrôles annuels des points d'eau incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces hydrants devant être régulièrement vérifiés afin de les maintenir opérationnels, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la SAUR.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier à la SAUR l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie (bornes points d'eau incendie) répartis sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la Commune de BELMONT-BRETENOUX et la SAUR.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 24 février 2023.

Le Maire, Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en Sous-Préfecture le 24/02/2023  
Affichage du 24/02/2023. Le Maire,

**Délibération n° 2023-04 en date du 23 février 2023 portant sur le vote du Compte de Gestion - année 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE, Maire :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jour et an susdits.  
Fait en Maire, le 24 février 2023

Le Maire,

Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire  
Transmise en Sous-Préfecture le 24/02/2023  
Affichée le 24/02/2023  
Le Maire,

### **Délibération n° 2023-05 en date du 23 février 2023 portant sur le vote du Compte Administratif de l'année 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LAROZA, Adjoint au Maire :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Philippe RODRIGUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 797.69			126 226.04	11 797.69	126 226.04
Opérations exercice	17 093.16	30 614.35	168 887.99	207 290.50	185 981.15	237 904.85
Total	28 890.85	30 614.35	168 887.99	333 516.54	197 778.84	364 130.89
Résultat de clôture		1 723.50		164 628.55		166 352.05
Restes à réaliser	52 519.00				52 519.00	
Total cumulé	52 519.00	1 723.50		164 628.55	52 519.00	166 352.05
Résultat définitif	50 795.50			164 628.55		113 833.05

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Maire, le 24 février 2023.

Le Maire-Adjoint,

François LAROZA.

Délibération certifiée exécutoire  
Transmise en Sous-Préfecture le 24/02/2023  
Affichée le 24/02/2023  
Le Maire-Adjoint,

**Délibération n° 2023-06 en date du 23 février 2023 portant sur l'affectation des résultats de l'année 2022 au budget 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 164 628.55 €**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget 2023 comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	126 226.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	53 977.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>38 402.51</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>164 628.55</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>164 628.55</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	50 795.50
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	113 833.05
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Maire, le 24 Février 2023.

Le Maire,

Philippe RODRIGUE.

Délibération certifiée exécutoire  
Transmise en Sous-Préfecture le 24/02/2023  
Affichée le 24/02/2023. Le Maire,

## **Affaires diverses:**

### **- Préparation du Budget 2023 :**

- 1° - Achat de la **fourche pour le tracteur** de la commune (bâti de fourche: déjà acheté en 2022) ;
- 2° - Installation d'une **Boîte à livres** sous le porche de la Mairie avec un devis proposé sur le modèle de celle de St Michel Loubéjou ;
- 3° - Panneau de randonnées : en très mauvais état -> à voir pour le changer ? Le maire Philippe Rodrigue a eu une réunion avec les maires de Cornac et St Laurent au sujet des sentiers de randonnées. Une autre réunion avec des spécialistes de la randonnée est prévue pour étudier ces parcours ;
- 4° - Agrandissement du columbarium : 6 cases supplémentaires sont prévues au dos de l'existant
- 5° - Réfection du bâtiment de l'ancienne école : étude du plan de financement en cours ;

### **- Pylône pour l'antenne TDF :**

TDF poursuit l'affaire par un procès en Cour de Cassation : l'avocat choisi par la commune suit le dossier.

### **- Belmont Loisirs :**

Une réunion pour l'élection d'un nouveau bureau est prévue le 10 mars 2023 à 18h30. Des flyers d'informations seront distribués dans les boîtes aux lettres.

### **- Exercice ORION :**

Des exercices militaires de grande intensité sont en cours dans la zone sud de la France (de Sète à Gramat). Pas d'intervention au sol prévue chez nous, mais des passages aériens (Avions "Rafale", hélicoptères, etc).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H30.

Le secrétaire de séance,

Philippe RODRIGUE, Maire

